
La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger

Sylvie Bredeloup

NOTE DE L'ÉDITEUR

Le titre de l'article fait référence au roman de Hampaté Bâ, *L'étrange destin de Wangrin*, 1973, Union Générale d'Éditions.

- 1 La coexistence entre autochtones, allochtones, immigrés correspond à l'ordinaire, au quotidien de la vie urbaine ou rurale, mais quand elle fait irruption sur la scène politico-médiatique, elle peut revêtir la forme du drame social. En Côte d'Ivoire, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, son instrumentalisation politique est récente ; elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public sans jamais pour autant déboucher sur une véritable politique d'immigration et de restructuration de la communauté nationale. Avant d'essayer d'expliquer comment s'est opérée au fil des décennies la construction de l'étranger en Côte d'Ivoire, déclinons, tout d'abord, en quelques tableaux les derniers temps forts de la crispation identitaire¹.

1999-2002 : la Côte d'Ivoire sous hautes turbulences identitaires

- 2 Septembre 2000, un conflit foncier oppose à San Pédro, au sud-ouest de la Côte d'Ivoire des Burkinabè à leurs hôtes les Kroumen. Ces derniers veulent reprendre les forêts qu'ils ont vendues aux premiers qui y ont développé des plantations. Ces rixes, qui sont à interpréter en lien avec l'adoption de la nouvelle loi sur le domaine rural, ont abouti à l'évacuation d'un millier de Burkinabè. Dans un paysage forestier saturé où les nouvelles plantations ne peuvent se faire que sur d'anciennes friches ou par reconversion d'anciennes plantations, ces conflits sont récurrents. Plutôt qu'une opposition entre

autochtones et étrangers, il s'agit d'une lutte entre les premiers arrivés, revendiquant des droits d'antériorité sur les terres et les migrants, qu'ils soient ivoiriens ou non, arguant du travail réalisé sur ces mêmes terres.

- 3 Tout juste après les élections présidentielles de Côte d'Ivoire du 22 octobre 2000, la junte militaire, au pouvoir depuis le coup d'État du 24 décembre 1999, est chassée par un soulèvement populaire. Les Ivoiriens refusent le « putsch » électoral du général Robert Gueï, lequel s'était proclamé président et avait refusé de reconnaître sa défaite aux élections. Le 26 octobre 2000, Laurent Gbagbo, responsable du Front Populaire Ivoirien (FPI) est proclamé président de la deuxième République de Côte d'Ivoire. Aux affrontements entre partisans de Gbagbo et forces de l'ordre succèdent d'autres violences. Elles opposent les défenseurs d'ADO² — leader du Rassemblement des Démocrates Républicains (RDR) — aux gendarmes et policiers, alliés cette fois-ci aux partisans de Gbagbo, nouveau président. Le lendemain, un charnier est découvert à Abidjan. Des corps sont aussi repêchés dans la lagune. Les forces de l'ordre ont fusillé des manifestants dans les rues avant de rafler des civils à leur domicile pour aller les exécuter. Parmi les victimes, pour l'essentiel des gens originaires du Nord de la Côte d'Ivoire — ceux qu'on appelle les *Dioula* — et des étrangers ouest africains, soupçonnés d'être des membres du RDR. Au-delà de ces exécutions sommaires, les détentions ont été orchestrées sur cette même base de l'appartenance ethnique et religieuse ou sur leur réelle ou supposée origine ou nationalité étrangère. Les jours suivants, alors que la menace d'une guerre civile planait sur la Côte d'Ivoire, les Conseils supérieurs des Burkinabè, des Maliens de l'extérieur comme les Ambassades du Nigeria et du Niger s'employaient à libérer leurs ressortissants abusivement arrêtés, bastonnés et torturés.
- 4 Novembre 2000, la candidature de A.D. Ouattara, qui avait déjà été rejetée aux élections présidentielles (pour s'être déjà prévalu d'une autre nationalité et pour mauvaise moralité), est à nouveau remise en question aux élections législatives, cette fois-ci en raison d'une « ivoirité douteuse ». Des ressortissants du Nord et partisans du RDR appellent à la sécession. La carte de Côte d'Ivoire coupée en deux fait la une du quotidien *Le Patriote*. « *Si Alassane n'est pas Ivoirien, nous ne le sommes pas non plus* » se désespèrent les jeunes du RDR qui, quotidiennement, sont taxés d'étrangers par les forces de l'ordre s'en tenant à leurs patronymes pour les harceler.
- 5 Au lendemain de la tentative de coup d'État avorté des 7 et 8 janvier 2001, avant même de diligenter une enquête, le gouvernement a annoncé qu'un certain nombre d'étrangers dont des Guinéens, des Burkinabè, des Maliens et des Nigériens figuraient parmi les agresseurs. Le gouvernement a menacé de rompre les relations diplomatiques avec les pays dont les ressortissants étaient impliqués. Dans un discours télévisé, le chef d'État a proféré des menaces de représailles contre certains pays étrangers (« *quiconque nous respecte en Afrique et ailleurs sera respecté, quiconque veut nous bafouer, sera bafoué par nous, il faut que cela soit clair et net* »). Dans ce climat belliqueux, des jeunes gens, étudiants ou encore faisant partie de groupuscules patriotes, nationalistes tels les « Sorbonnards », organisèrent les jours suivants des manifestations hostiles aux étrangers. Cette chasse à l'étranger africain de l'Ouest et musulman se propagea dans toutes les communes d'Abidjan ainsi que dans les villes de l'intérieur. Sur de nombreux marchés, des boutiques tenues par des étrangers furent saccagées aux cris de « *Étrangers rentrez chez vous, Ivoiriens le commerce pour nous maintenant* ». Étudiants nigériens, commerçants nigériens, mauritaniens, guinéens, sénégalais, citoyens burkinabè persécutés, brutalisés se réfugièrent dans leurs ambassades respectives. En dépit de l'appel timide au calme lancé

par le gouvernement (cesser de « vous attaquer aux innocents ») sous la pression des ambassadeurs de la CEDEAO inquiets du sort réservé à leurs ressortissants, les exactions continuèrent conduisant de nombreux ressortissants étrangers dans les jours suivants à regagner leur pays d'origine et obligeant le président du Mali et président en exercice de la CEDEAO (Alpha Oumar Konaré) à abandonner le langage diplomatique. « *Nous ne sommes pas certes pas Ivoiriens ; mais nous ne sommes pas des étrangers en Côte d'Ivoire. Nous n'avons jamais connu une Côte d'Ivoire d'hostilité vis-à-vis des étrangers. Et cette image nous la refusons. Cette Côte d'Ivoire n'est pas celle que nous connaissons, ni celle à laquelle nous avons été habitués. Et pour nous ce n'est pas la Côte d'Ivoire* »(30/12/2001). Plus maladroitement le président sénégalais, Abdoulaye Wade, à Dakar, lors d'une conférence internationale sur le racisme et la discrimination raciale prit en exemple la Côte d'Ivoire pour sa démonstration : « *au moment où je vous parle, un Burkinabè subit en Côte d'Ivoire ce qu'aucun noir ne subit en Europe* ». (22/01/2001). Cette déclaration fut suivie de représailles contre les commerçants sénégalais et par extension contre les populations allogènes notamment à Divo et Lakota.

- 6 Quelques jours avant que le président Gbagbo ne rencontrât le président Eyadema, les autorités ivoiriennes introduisirent de nouvelles catégories avec d'un côté, les « bons étrangers » (les Ghanéens, Béninois et Togolais), chrétiens de surcroît, ne s'occupant pas de politique en Côte d'Ivoire, et de l'autre « les mauvais étrangers », ces musulmans, militants du RDR, poussés par leurs chefs d'État à prendre position, à entrer dans le débat politique ivoirien (Maliens, Burkinabè, Nigériens, Sénégalais et par extension Guinéens et Nigériens).
- 7 Toujours en janvier 2001, défiant à la fois le pouvoir royal et les instances centrales et municipales de l'État, des jeunes autochtones de la petite bourgade de Bonoua, située à une cinquantaine de kilomètres d'Abidjan, taillèrent sur mesure une constitution à l'encontre des étrangers et « allogènes »³, leur enlevant le droit de travailler, de vivre, d'aimer et de prospérer à Bonoua. Si cette loi était appliquée, elle ne leur reconnaîtrait que le droit d'être des manœuvres dans les champs d'ananas des *Abouré*...
- 8 Au-delà de cette brève chronique illustrant, la forte dérive identitaire en marche, comment cette chasse à l'étranger africain a pu se déployer dans un pays réputé pour « sa longue tradition d'hospitalité », pour sa politique d'ouverture et d'accueil et ayant bâti son développement en s'appuyant précisément sur une main-d'œuvre étrangère ? Comment l'étranger qui participait hier au développement de la Côte d'Ivoire devient aujourd'hui celui qui met en péril l'avenir de la Côte d'Ivoire ? En réaction à ces nouvelles formes d'exclusion, quelles stratégies identitaires déploient les différentes communautés ouest africaines sur le sol ivoirien⁴ ?
- 9 Notion floue par excellence, le terme étranger a acquis une dimension institutionnelle en Côte d'Ivoire, renvoyant à la fois à un critère juridique qui a lui-même évolué dans le temps, à une catégorie statistique utilisée par les instances économiques et politiques du pays et à des pratiques sociales.

Un ordre juridique reconfiguré autour du droit du sang

- 10 Quel mode de traitement applique le droit ivoirien à la population dite étrangère ? Selon le code de la nationalité⁵, *est Ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ses deux parents sont des étrangers ; est Ivoirien tout individu né hors de Côte d'Ivoire d'un parent ivoirien*. Si la qualité d'Ivoirien est donnée à la naissance, elle peut également s'acquérir par voie de

naturalisation ou par mariage⁶. Seuls peuvent être naturalisés sans conditions, l'enfant mineur de l'étranger acquérant la nationalité ivoirienne, la femme et l'enfant majeur de l'étranger acquérant la nationalité ivoirienne et l'étranger qui a rendu des services exceptionnels à la Côte d'Ivoire. Les autres naturalisés ivoiriens sont soumis à une période probatoire de cinq ans pour l'exercice des droits civiques. Selon l'article 26, la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant de sa résidence habituelle en Côte d'Ivoire pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de sa demande.

- 11 La loi du 14/12/1961 prévoyait, de surcroît, la possibilité, pour les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers, de solliciter la nationalité ivoirienne par déclaration. Si bien que pendant une décennie, bon nombre de naissances d'enfants nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers, (à l'égard desquels la nationalité était établie postérieurement à la naissance), ont été déclarées dans les mêmes registres de l'état civil que les naissances d'enfants nés de parents ivoiriens. Mais la loi du 21/12/72 a abrogé toutes les dispositions du code de la nationalité relatives à l'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration, abandonnant la nationalité par le droit du sol au profit de la nationalité par le droit du sang. Dorénavant, la nationalité ivoirienne s'acquiert à l'origine par la naissance qui devient l'expression du lien du sang contrairement au lieu de naissance. D'après l'article 1 du Code de la Nationalité : « *La Loi détermine quels individus ont à leur naissance la nationalité ivoirienne à titre de nationalité d'origine. La nationalité ivoirienne s'acquiert ou se perd après la naissance par l'effet de la loi ou par une décision de l'autorité publique prise dans les conditions fixées par la loi* ». Selon le principe du droit du sang, qui prévaut d'ailleurs largement dans la plupart des pays africains francophones, la nationalité est subie dans le sens où elle n'implique pas l'accomplissement de formalité de la part du bénéficiaire. C'est une différence fondamentale avec la nationalité ivoirienne par acquisition qui peut résulter d'un acte juridique en cas de mariage, d'adoption d'un enfant ou d'une requête introduite auprès de l'administration aux fins de naturalisation. Enfin, dans le code ivoirien, la nationalité est prouvée par le certificat de nationalité⁷.
- 12 On peut, néanmoins, s'interroger sur les critères juridiques mis en œuvre par le législateur, au lendemain de l'Indépendance du pays, en 1961, pour établir la nationalité ivoirienne au titre de la nationalité d'origine. Quelle peut être la nationalité d'origine de personnes installées sur le territoire avant qu'il ne devienne État ivoirien. Aucune disposition ne semble avoir été prise explicitement à ce sujet. Pourtant, les distinctions implicites établies au sein des populations nées ou résidant sur le territoire avant l'indépendance nationale laissent accroire que certaines plus que d'autres auraient une légitimité juridique parce que appartenant à des « tribus fondatrices ». Le professeur Niangoran-Bouah⁸ emploie d'ailleurs le terme de « pré-ivoiriens » pour désigner les habitants qui occupaient les royaumes du Kabadougou, du Worodougou, du Sénoufo, du Koulango, de l'Abbron, de l'Indénié et du Baoulé avant la constitution du territoire en Côte d'Ivoire en 1893. Ces populations seraient des « *Ivoiriens de souche parce que déjà en place avant la naissance juridique de la colonie* ». Rien n'est dit, en revanche, sur la fluidité identitaire de ces populations ni sur leurs dispositions à transcender les frontières géographiques et sociales. Bref, ce flou juridique a laissé la porte ouverte à moult interprétations et dérives où le fantasme de la pureté identitaire est toujours bien présent.

Presque autant d'étrangers nés en Côte d'Ivoire que d'immigrés

- 13 Découlant de ces arbitrages juridiques successifs sur la nationalité, la catégorie des « étrangers » construite par l'Institut national de la Statistique ivoirienne regroupe donc, à la fois les « immigrants » et leurs « descendants non-naturalisés ivoiriens ». Une césure est donc introduite entre les populations nées « en » ou « hors de Côte d'Ivoire ».
- 14 Avec quatre millions d'étrangers (4 000 047) dont 2 millions d'immigrants (2 109 930) pour une population totale de plus de 15 millions (15 336 672) d'habitants, la Côte d'Ivoire est le premier pays d'immigration d'Afrique de l'Ouest. Le durcissement des politiques migratoires dans les pays africains d'immigration (Ghana, Nigeria, Gabon, Afrique du Sud), combiné à la recrudescence des troubles politiques (Liberia, Sierra Leone, Guinée, Congo) ont contribué à faire de la Côte d'Ivoire la principale zone réceptrice de la sous-région. Plus d'un habitant sur quatre de la Côte d'Ivoire est un étranger. La proportion d'étrangers est effectivement très élevée par rapport aux pays voisins où elle tourne autour de 2 à 3%. Mais elle n'est pas pour autant exceptionnelle : selon le RGPH de 1993 au Gabon, 25% des travailleurs sont des ressortissants étrangers et en 1990, la population urbaine étrangère était estimée à 20%, dans ce pays qui est devenu, par ailleurs, un des champions en matière d'expulsions. En Europe, si les taux sont de l'ordre de 10%, ils ne prennent en compte que les « immigrés », catégorie jamais utilisée dans la statistique ivoirienne.
- 15 La présence étrangère en Côte d'Ivoire n'est pas récente : on comptait déjà 17% d'étrangers en 1965. Mais, la structure de la population étrangère s'est notamment modifiée au fil des recensements démographiques. Dans l'ensemble « étrangers », la part des immigrants diminue sensiblement au profit des ressortissants étrangers nés en Côte d'Ivoire. En effet, si en 1988 selon le RGPH⁹, les étrangers étaient pour 43% d'entre eux nés sur le sol ivoirien, dix ans plus tard, cette proportion a atteint les 47,3% (RGPH 1998). Près de la moitié donc des étrangers vivant en Côte d'Ivoire y sont nés. Autrement dit, l'augmentation de la population étrangère s'opère à présent autant par le jeu d'une forte natalité que par l'immigration. Et si on étalonne ces résultats à l'aune de la définition de l'étranger telle qu'elle existe dans la plupart des pays d'Europe où le droit du sol prévaut, on pourrait dire qu'il y a 13,7% d'immigrants et donc d'étrangers en Côte d'Ivoire (et non pas 26%).
- 16 Au-delà de cette distinction nécessaire à établir entre les immigrants et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire dans un pays où prévaut le droit du sang, plus globalement, le poids des étrangers dans la population totale a lui-même légèrement diminué passant de 28% en 1988 à 26% en 1998, après avoir augmenté entre 1975 et 1988 (de 22% à 28%)¹⁰. Depuis une décennie, le solde migratoire est en effet devenu négatif : les départs du territoire ivoirien sont plus nombreux que les arrivées. Principal pays côtier d'immigration pendant les années de croissance, la Côte d'Ivoire a perdu de son attractivité pour les pays enclavés depuis la crise des années 1980¹¹ (Blion, 1992). La population étrangère installée en Côte d'Ivoire reste à dominante masculine (55%) bien qu'elle se soit largement féminisée, au fur et à mesure du renforcement de la part des natifs de Côte d'Ivoire dans l'ensemble étranger. Plus de 95% (RGPH 1998) de cette population provient des pays de la CEDEAO¹² et, en particulier, des pays frontaliers de la Côte d'Ivoire qui fournissent à eux seuls 86,8% de la population étrangère. Les Burkinabè, dont le poids a augmenté de 3,6%

entre les deux derniers recensements, représentent 56% de la population étrangère de Côte d'Ivoire (soit 14,6% de la population totale du pays). Un Ivoirien sur sept est donc Burkinabè ou d'origine burkinabè. Viennent ensuite les Maliens (19,8%), les Guinéens (5,7%), les Ghanéens (3,3%), les Béninois (2,7%) et les Nigériens (2,6%) et les Libériens (2%). L'effectif des populations en provenance du Liberia a été multiplié par 16 entre les deux recensements ; cet afflux massif de réfugiés en direction essentiellement de l'Ouest de la Côte d'Ivoire étant consécutif à la guerre civile engagée au Liberia à partir de 1990. Quant aux Français et Libanais qui constituent une force économique non négligeable dans le pays, ils représentent moins de 2% de la population étrangère. Des différences notables sont également à signaler selon les nationalités considérées : plus de la moitié des ressortissants du Mali (51,2%) et du Nigeria (52,2%) et près de la moitié des ressortissants du Burkina (48,7%) et du Bénin (49,1%) est née sur le sol ivoirien alors que la proportion de natifs de Côte d'Ivoire est nettement plus faible parmi les Nigériens (24,5%) et les Ghanéens (26,8%).

- 17 En définitive, c'est moins la présence étrangère en Côte d'Ivoire qui est en cause que le poids de la main-d'œuvre immigrée dans l'économie nationale : en 1975, la population étrangère africaine (21%) occupait 46% des emplois et percevait plus de 26% de la masse salariale (Ministère du Plan, 1976-80). En 1993, le taux d'activité des étrangers s'élevait à 73,2% pour un taux de chômage de 6,4% (Toure, 2000). Et J.-N. Loucou d'indiquer en 1996 à l'occasion du forum du CURDIPHE¹³ : « *Les étrangers qu'ils soient Africains, Levantins ou Européens, occupent une place prépondérante parfois hégémonique dans l'économie ivoirienne. Cette présence étrangère massive menace donc de rompre l'équilibre socio-économique du pays* ». Pourtant, tout récemment, on assiste à une diminution du taux d'activité des étrangers ainsi qu'à leur recours croissant au salariat (Zanou, 1997). Par ailleurs, la proportion des étrangers vivant au-dessous du seuil de pauvreté s'est très fortement aggravée entre 1993 et 1995 (World Bank, 1997). La visibilité de l'étranger se serait donc accentuée à mesure que les conditions de vie se dégradaient et que les nationaux, pénétrant de nouveaux secteurs d'activités jusqu'alors délaissés, se trouvaient mis en concurrence avec les migrants étrangers. La Côte d'Ivoire n'aurait plus les moyens de sa « générosité » d'antan ; l'augmentation du chômage provoquant des réflexes de défense au sein de la population active.
- 18 Mais que dire de l'évolution du pays dans son rapport à l'étranger, dans son rapport avec l'Autre ? Comment le colonisateur a contribué à la construction d'une identité ivoirienne en privilégiant les migrants au détriment des premiers arrivants, par quelles tactiques Houphouët-Boigny a-t-il pérennisé ces alliances et de quelle manière, dans un autre contexte économique et politique, ses successeurs ont-ils essayé de construire l'unité nationale à partir de l'idéologie de l'ivoirité ?

Une histoire ivoirienne à rebondissements

Valorisation de l'étranger et de l'allochtone au temps de la colonie

- 19 La Côte d'Ivoire rassemble des populations qui proviennent toutes d'ailleurs ce qui permit à Houphouët-Boigny un temps d'affirmer : « *dans ce pays, nous sommes tous des étrangers* ». Même les populations du sud-ouest forestier, qui se considèrent comme les autochtones, viennent du Libéria. Ensuite, à l'instar des *Bété*, certaines ethnies n'ont pas constitué de

groupes réels avant la période coloniale (Amselle, M'Bokolo, 1985 ; Chauveau, Dozon, 1987 ; Chrétien, Prunier, 1989).

- 20 La Côte d'Ivoire fut considérée comme un territoire à mettre en valeur et les régions forestières du Sud appréhendées comme le centre de gravité de la colonie. Mais le pays était alors sous-peuplé et les populations installées au Sud se révélèrent les plus résistantes à la colonisation. Pour corriger ces déséquilibres, les colons firent venir, aux côtés des Européens, des auxiliaires africains non-ivoiriens. Ainsi, des Sénégalais — appelés de Dakar alors capitale de l'A.O.F. (Blion, Bredeloup, 1997) — et des Dahoméens occupèrent les postes de commis dans l'administration. Ils étaient également maçons, mécaniciens, commerçants, infirmiers, instituteurs. Le territoire de la Haute-Volta (créé en 1919) en revanche, fut considéré par les autorités françaises davantage comme un réservoir de main-d'œuvre pour la colonie ivoirienne sous-peuplée que comme un « réservoir de cadres ». Avec 3 millions d'habitants, cette population représentait plus du quart de la population de l'A.O.F. (Coulibaly, 1986) et pouvait donc fournir une force de travail intéressante à la fois pour développer des cultures de rente (café, cacao et arachide) et construire les infrastructures indispensables à leur écoulement. Les ressortissants du Soudan français qui, pour un certain nombre d'entre eux, étaient à l'origine de commerces de longues distances entre la zone soudanaise et le Sud forestier (Malinké et Mandé du Sud déjà au temps de Samory au xv^{ème} siècle), furent aussi commis aux emplois de manœuvres sur les grands chantiers, réquisitionnés par la colonie. Des mesures de coercition furent utilisées comme l'impôt de capitation puis le travail forcé pour y parvenir.
- 21 Parallèlement, les gens du Nord du territoire ivoirien, appartenant au monde *malinké*, qu'on nomme sous le terme générique de *dioula*, quittèrent leur région de savane peu propice à l'agriculture commerciale pour aller s'installer massivement dans le Sud forestier. Ces mouvements furent fortement encouragés par l'administration coloniale qui entendait bien mettre en valeur rapidement le pays. Et ces populations contribuèrent activement à la fois au développement de l'économie de plantation et du commerce. Mais, d'emblée, les gens du Sud les considérèrent comme des allogènes venant s'accaparer leur territoire et rapidement les assimilèrent aux populations islamisées du Nord (Mali, Guinée, Burkina) « *comme (si elles) étaient bien plus lié(e)s à cet univers «supranational» qu'à une Côte d'Ivoire dont l'identité (aurait été) davantage ancrée dans les parties forestières* » (Dozon, 2000a). Le monde des marchands était perçu par les autochtones comme un monde instable où, les valeurs traditionnelles pouvaient être remises en cause et où des innovations religieuses pouvaient émerger. C'est donc à partir de cette époque que s'est construite pour bon nombre de gens du Sud une perception ambivalente du monde *dioula*, tout à la fois ivoirien et étranger, collaborateur et menaçant, en raison de sa tendance à l'expansionnisme¹⁴ et de ses caractéristiques religieuses. Assurément, le colonisateur contribua à cette construction : il se servit notamment des *Dioula* pour lutter contre l'animisme tout en les valorisant au détriment des « indigènes », *agni* comme *bété*.
- 22 Des *Agni* issus des milieux dits « évolués », rassemblés notamment au sein de l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire (ADIACI), essayèrent à la fin des années 1930¹⁵ de remettre en question cette partition créée par le colonisateur. Ils souhaitaient non seulement le départ des auxiliaires et fonctionnaires africains (Tirefort, 1999) mais aussi revendiquaient les terres agricoles que s'étaient appropriés des *Dioula* et des *Baoulé* (Dozon, 1997). Premiers signes tangibles d'une conscience nationale, ces protestations débouchèrent, deux décennies plus tard, sur des mouvements d'une autre

envergure mais toujours initiés par des couches urbaines et bureaucratiques. Alors que la Côte d'Ivoire devenait juridiquement autonome, en application de la Loi-cadre de 1956, achevant de consolider ainsi l'idée d'appartenance nationale et que les flux migratoires en direction de la Côte d'Ivoire persistaient, une vague de xénophobie à l'encontre des Dahoméens et Togolais balaya Abidjan en octobre 1958. Des rumeurs orchestrées par la Ligue des Originaires de Côte d'Ivoire¹⁶, instance créée illégalement par de jeunes chômeurs ivoiriens, laissaient sous-entendre à l'expulsion imminente des travailleurs étrangers. Les altercations violentes, qui s'ensuivirent, provoquèrent le rapatriement de 17 000 personnes. Ces collaborateurs des colons, qui se présentaient comme « les porteurs de la lumière civilisatrice » devinrent les boucs émissaires sur lesquels les Ivoiriens reportèrent leurs sentiments anti-coloniaux non exprimés lors du referendum de septembre 1958 (Bonzon, 1967). Mais ces revendications d'autochtonie — « *Une Côte d'Ivoire aux Ivoiriens* » — furent très limitées dans les campagnes ivoiriennes qui ne pouvaient se passer d'une main-d'œuvre étrangère bon marché et déjà abondante.

- 23 Dès les années 1950, majoritaires au plan démographique, les *Baoulé* avaient acquis une position centrale et ambivalente, à la fois autochtones installés dans le Sud de la colonie pour y cultiver le café et allogènes essayant en compagnie des *Dioula* puis des Voltaïques dans toute la zone forestière, à la recherche de nouvelles terres (Chauveau, 1977). Et c'est sur ces planteurs allogènes que s'appuyèrent successivement le Syndicat Agricole Africain (SAA) dirigé, dès sa création en 1944, par F. Houphouët-Boigny puis le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) pour remettre en question le régime colonial¹⁷ ; ces deux structures « *incarnant toutes deux le mouvement de l'allochtonie contre l'autochtonie* » (Dozon, 2000).

Cosmopolitisme à l'ivoirienne en pleine euphorie économique

- 24 L'Indépendance de la Côte d'Ivoire ne constitua pas une rupture véritable dans l'histoire du pays dans la mesure où les allochtones conservèrent une place privilégiée dans la construction de l'économie et de la société ivoirienne fondée résolument sur l'expansion de l'économie de plantation. Le modèle extraverti de développement retenu par les autorités ivoiriennes ne pouvait, en effet, se passer d'une politique migratoire libérale et supposait l'emploi d'une main-d'œuvre importante, impossible à recruter parmi les seuls Ivoiriens, trop peu nombreux. *Baoulé*, *Dioula* mais aussi Burkinabè et Maliens s'installèrent dans la forêt ivoirienne, répondant au mot d'ordre lancé par Houphouët-Boigny : « *la terre appartient à celui qui la cultive* ». Au-delà de ces recrutements, l'instauration d'un code des investissements très libéral, particulièrement attractif (réductions fiscales importantes, garantie de fixité des charges fiscales sur 25 ans, totale liberté en matière de rapatriement des capitaux et des profits) contribua largement à mobiliser les capitaux extérieurs. Et J.-F. Médard¹⁸ d'en conclure : « *la croissance économique exceptionnelle de la Côte d'Ivoire repose sur l'association d'une main-d'œuvre étrangère africaine et du capital et surtout de l'expertise étrangère (occidentale)* », rappelant, de surcroît, le caractère dual de l'immigration ivoirienne.
- 25 Par ailleurs, Houphouët-Boigny renforça les alliances entre *Baoulé* et gens du Nord, au prix de savants dosages au sein des instances administratives et au détriment des populations autochtones de l'Ouest. Par cette technique de « panachage ethnique » développée à tous les échelons politiques, il entendait éviter toute tentative de déstabilisation, intégrant au sein de son gouvernement les éléments contestataires tout

en les laissant minoritaires. Pour gouverner, il devait compter avec les *Dioula* qui représentaient une force vive du pays. Ce jeu politique lui permit de concilier avant l'heure ivoirité et allochtonie, en structurant sa légitimité autour de l'univers *baoulé*. En cette période de décollage économique, à la fois chef d'État, chef d'un parti unique et personnalité de sang royal (*baoulé*), il essaya de créer un peuple à sa manière et à sa mesure, croyant à la nécessité d'un certain cosmopolitisme tout en rejetant, paradoxalement, avec force, l'idée de fédération africaine¹⁹ (Dozon, 2000). La Côte d'Ivoire devait accueillir les populations africaines voisines en vue d'une exploitation plus efficace des terres riches en produits de rente. À l'intérieur du territoire ivoirien, la partition entre nationaux et étrangers n'avait alors plus de sens : devenant un collaborateur, l'Autre ne pouvait plus être perçu comme un étranger. Poursuivant ce raisonnement, Houphouët-Boigny proposa en 1965 au Parlement ivoirien le principe de double nationalité pour les ressortissants des pays du Conseil de l'Entente (Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta et Niger). Par son refus, le Parlement réintroduisit une dimension nationale à la politique d'immigration. Reflétant la crainte d'un retour des cadres béninois sur la scène administrative ivoirienne (Faure, Médard, 1982), ce rejet a eu pour effet de maintenir, pendant plus de trois décennies, un décalage entre une juridiction et des pratiques migratoires. Ce hiatus s'est traduit tout à la fois par une absence de contrôle des flux, une absence de droits politiques ou sociaux réels pour les immigrés et une absence de politique d'intégration. L'étranger s'est donc retrouvé en situation de fait et non de droit, n'ayant d'autres garanties que la seule protection des gouvernants. Ces derniers continuèrent de prôner l'ouverture et l'hospitalité, la « culture de la paix », accordant une attention particulière aux ressortissants des pays en guerre. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire a accueilli des Nigériens lors du conflit du Biafra, des Guinéens sous le régime de Sékou Touré, des Libanais pendant la guerre civile du Liban et depuis 1990, des Libériens. Mais, les accords de coopération bilatéraux contractés par la Côte d'Ivoire se sont limités, en définitive, à la convention de mars 1960 signée avec la Haute-Volta et à l'accord de coopération franco-ivoirien de 1961. Le premier favorisa par l'entremise de l'OMOCI (Office de main-d'œuvre de Côte d'Ivoire) l'arrivée des ouvriers agricoles voltaïques sur les plantations ivoiriennes alors que le second permis à la Côte d'Ivoire de solliciter le concours de la France dans l'obtention d'une main-d'œuvre qualifiée.

- 26 Comment donc au fur et à mesure que la situation économique de la Côte d'Ivoire se détériore, des mesures sont-elles prises rendant plus difficile la vie des étrangers et plus précaire leur installation en Côte d'Ivoire ? De quelle façon des Ivoiriens d'hier deviennent à leur tour des étrangers ? Comment la société ivoirienne se déstructure-t-elle alors que se renforce l'idéologie de l'autochtonie ?

Réactivation des revendications d'autochtonie par temps de crise

Révision profonde de l'arsenal juridique

• Une première étape : l'« ivoirisation » des emplois

- 27 L'épuisement progressif des réserves forestières provoqué par l'avancée des fronts pionniers ainsi que la chute des cours mondiaux du café et du cacao, répercutée sur les prix d'achats garantis aux producteurs ivoiriens, compromettent sérieusement l'avenir du modèle de développement extensif adopté par la Côte d'Ivoire et participent à la réduction drastique des ressources extérieures, nécessaires au financement de l'activité

économique. Les premières répercussions de cette crise se font sentir sur le marché de l'emploi urbain, précisément au moment d'une explosion démographique caractérisée par l'arrivée massive d'étrangers africains. Dans les secteurs privés secondaires et tertiaires, les licenciements augmentent et les revenus se réduisent à compter des années 1980. Lancée à partir de 1975 dans la sphère administrative et excluant d'abord les étrangers africains de l'accès à l'office de la main-d'œuvre, la politique d'ivoirisation s'est systématisée dix ans plus tard à l'ensemble des secteurs de l'activité économique et des catégories socioprofessionnelles. Elle accentue la pression sur les étrangers en leur interdisant, de fait, de pouvoir obtenir un emploi dans le secteur « moderne » de l'économie. Parallèlement, l'État ivoirien cesse d'octroyer des bourses d'études aux enfants d'immigrés.

- 28 Seul secteur ouvert encore sans restriction aux étrangers : l'économie informelle. Mais là encore, la crise économique et les politiques d'ajustement structurel successives ont ébranlé les représentations du monde social. Le « réalisme économique » tend à remplacer les investissements statutaires dans les projets de vie des Ivoiriens (Vidal, 1997). L'institution scolaire n'est plus considérée comme l'instrument le plus efficace pour assurer la mobilité sociale (Proteau, 1997) et les jeunes déscolarisés d'Abidjan notamment en viennent à accepter des emplois salariés peu qualifiés, des activités artisanales exercées majoritairement par des étrangers et des femmes²⁰. Les uns après les autres, les Ministres ivoiriens de l'emploi ont lancé des programmes de création d'emplois et de micro entreprises dans le secteur informel visant à combattre le chômage de leurs compatriotes. En mai 2000, Laurent Dona Fologo, ex-ministre chargé de l'intégration nationale sous Bédié et secrétaire général du PDCI, parrainant une promotion d'un centre de formation professionnelle, a exhorté ses filleuls à investir davantage les secteurs porteurs de l'artisanat, stigmatisant l'étranger : « *Il n'y a plus de place à la fonction publique, le mot « commis » a disparu de notre vocabulaire ivoirien... Nous en avons assez de ces artisans qui ne sont tous qu'étrangers* »²¹. Sur les nouveaux marchés reconstruits d'Abidjan, des quotas d'étrangers sont institués pour favoriser la conversion au petit commerce des Ivoiriens (Bertoncello, Bredeloup, 2002).

• ***Le séjour en Côte d'Ivoire n'est plus un droit pour les étrangers***

- 29 Le 14 octobre 1991, prenant pour prétexte la lutte contre l'insécurité, le gouvernement ivoirien impose la carte de séjour à tous les étrangers de plus de 16 ans installés sur son territoire, même citoyens de la CEDEAO, violant les accords de libre circulation établis entre les pays signataires et montrant le caractère inopérant de cette supra citoyenneté²²
- 30 Pour la première fois en Côte d'Ivoire, le principe du séjour n'est plus reconnu comme un droit. Cette mesure a pourtant longtemps été différée. Envisagée dès 1985, précisément au moment où les pays membres de la CEDEAO et, parmi eux la Côte d'Ivoire, s'étaient mis d'accord pour reconnaître à tout citoyen de la communauté, outre le droit de circuler d'un pays à l'autre sans visa, le droit de résider, elle prit effet un an après que les Africains non-Ivoiriens furent conviés aux premières élections présidentielles multipartites. Délivrée pour un an renouvelable et exigée systématiquement pour toute formalité administrative, la carte de séjour a introduit une nouvelle discrimination entre les étrangers : les ressortissants de la CEDEAO, les autres Africains et les étrangers non-Africains payant un droit de séjour différent sur le territoire ivoirien. En 2002, les

ressortissants de la CEDEAO sont priés de déboursier 35 000 francs CFA en une seule fois contre la délivrance d'une carte valable 5 ans (Loi n°2002-03 du 03/01/2002).

• **Les étrangers sont exclus de la citoyenneté et du droit de suffrage**

- 31 Si l'article 5 de la constitution ivoirienne réservait le droit de vote aux seuls Ivoiriens²³ et faisait donc de la nationalité la condition juridique et substantielle de la citoyenneté, dans la pratique, depuis 1960, les ressortissants de la CEDEAO avaient toujours pu voter. Et un article de la loi électorale de 1980 accordait même le droit de vote aux non-Ivoiriens d'origine africaine inscrits sur les listes électorales. Le PDCI avait d'ailleurs pu asseoir sa souveraineté grâce au soutien des populations burkinabè en particulier et la réélection d'Houphouët-Boigny en 1990 avait été rendue possible précisément, en grande partie, grâce au vote des étrangers. À l'instar de Solan ou de Clithène dans la Grèce Antique, Houphouët-Boigny avait essayé de renforcer son électorat en augmentant le nombre de citoyens, de naturalisés entrant dans sa clientèle.
- 32 À l'heure du multipartisme, Henri Konan Bédié, chef de l'État ivoirien (successeur constitutionnel) entendait bien pérenniser cette stratégie électorale : « *Notre position au PDCI-RDA est claire. Nous n'allons pas retirer le droit de vote à des gens qui depuis 1945 votent en Côte d'Ivoire. Il n'en est pas question* »²⁴. Le gouvernement proposa donc la mise en conformité de cette pratique avec les textes constitutionnels et, dans le même temps, incita les étrangers à prendre la nationalité ivoirienne anticipant ainsi sur une remise en question pressentie de cette proposition²⁵. Le projet de loi fut déposé au printemps 1994 ; accordant le droit de vote aux « *non-nationaux ressortissants de la CEDEAO en application du protocole portant citoyenneté de la communauté et inscrits sur la liste électorale* », il fut très mal accueilli par les partis de l'opposition qui accusèrent le gouvernement de vouloir violer la constitution. Rendant les étrangers responsables du maintien du PDCI au pouvoir, l'opposition ne ménagea pas les communautés étrangères, les taxant de « *bétail électoral* ». De toute évidence, en stigmatisant les non-nationaux comme étrangers, l'institution préalable de la carte de séjour avait déjà rendu caduque leur citoyenneté ivoirienne.
- 33 Respectant la constitution et limitant donc le droit de vote aux seuls Ivoiriens²⁶, un second projet de loi fut ratifié par les parlementaires. Parallèlement, une polémique s'installa autour de l'attribution massive de cartes d'identité ivoirienne à des étrangers. « *Ce bradage de la nationalité ivoirienne* » est un thème récurrent dans l'histoire du pays ; cinq ans et un coup d'État plus tard, le FPI dénonçait la distribution depuis 1990 de cartes d'identité à des étrangers et la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) préconisait, de son côté, la vérification de toutes les cartes d'identité avant l'élection présidentielle. En 2002, une procédure dite « *d'identification sécurisée* » est mise en place.

• **De nouvelles clauses d'éligibilité ou d'ivoirité**

- 34 En 1994, la controverse rebondit alors sur les conditions d'éligibilité et sur le contenu de l'article 49 du nouveau code électorale : « *Nul ne peut être président de la République s'il n'est âgé d'au moins 40 ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il doit en outre avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq années qui précèdent la date des élections* ». On peut d'abord se demander comment un candidat à la magistrature suprême

peut à la fois être né Ivoirien et avoir 40 ans ou plus alors que c'est seulement à partir de 1960 et donc de la proclamation de l'indépendance du pays que la nationalité ivoirienne est devenue une réalité. On peut également être circonspect quant à l'applicabilité de telles clauses compte tenu de l'absence quasi généralisée de registres de l'état civil avant 1960.

- 35 L'adoption de ces nouvelles conditions d'éligibilité, fondées sur le fantasme de la pureté ethnique, déclencha des critiques véhémentes et provoqua des dérapages xénophobes. Les propres enfants d'Houphouët-Boigny mais aussi du président de l'Assemblée nationale, du vice-président de la Cour suprême, du Premier ministre et d'autres ministres d'État — parce que de mère non-ivoirienne — ne pouvaient être éligibles. Une fracture évidente, travaillée allègrement pas les media, s'installa entre « Vrais Ivoiriens, authentiques », « Ivoiriens de souche », « Ivoiriens pur sang, de première classe ou 100% », « Ivoiriens de fibres multiséculaires » et « demi ivoiriens, faux Ivoiriens », « Ivoiriens de circonstance », « Ivoiriens de seconde zone »²⁷. La confusion entre origine et nationalité fut largement entretenue. À l'égard de métis, des délits de faciès furent enregistrés rappelant d'autres exclusions des « sang-mêlé » dans la Grèce antique où l'accusation de bâtardise était devenue une arme politique courante. L'habitude se prenait de désigner aussi des hommes politiques en remettant en cause la légitimité de leur naissance et de leur citoyenneté (Baslez, 1984).
- 36 Au-delà de la dérive nationaliste qu'elles suscitèrent, ces nouvelles clauses d'éligibilité mettaient hors-jeu le principal concurrent d'Henri Konan Bédié à la présidence de la République, l'ex-premier Ministre, A. D. Ouattara, président du RDR et directeur général adjoint du Fonds Monétaire International (FMI) à Washington qui ne pouvait justifier de cinq années de résidence ininterrompue en Côte d'Ivoire et dont le père était né en Haute-Volta. Le 8 décembre 1994, l'Assemblée nationale adopta donc ce nouveau code électoral excluant l'étranger, à la fois comme électeur et candidat à la présidence de la République et laissant entrevoir les premiers contours de l'ivoirité. Le 22 octobre 1995 eut lieu, dans un climat agité, la première consultation électorale présidentielle depuis la disparition de Félix Houphouët-Boigny. Boycottée par les principaux partis de l'opposition²⁸ qui réclamaient la révision du code, elle porta à la magistrature suprême Henri Konan Bédié.
- 37 Interprétés par les uns comme une nécessité pour renforcer voire sauvegarder « la conscience nationale ivoirienne », par les autres comme le signe d'une rupture définitive avec un passé où l'ethnocentrisme, le tribalisme et l'exclusion avaient été soigneusement évités, tous ces remaniements juridiques firent naître une large polémique sur la place des étrangers dans la société ivoirienne, créant au sein d'une même nationalité plusieurs catégories d'Ivoiriens et se faisant l'écho d'un malaise identitaire. L'ivoirité, « ce nationalisme à l'ivoirienne », venait d'être érigé en concept pour servir de fondement théorique aux pratiques d'exclusion déployées par le nouvel homme fort de Côte d'Ivoire. Et des intellectuels rassemblés au sein du CURDIPHE organisèrent des conférences « *pour mettre en mouvement tout le corps social ivoirien autour du thème de l'ivoirité pour que chacun s'en imprègne, s'en convainque et en soit l'ardent défenseur* »²⁹.
- 38 Cinq ans plus tard, cette constitution est suspendue par le Général Gueï aux motifs qu'elle contribue à diviser le pays et qu'elle est dirigée à l'encontre d'Alassane Ouattara. C'est alors que s'engage le débat autour des conjonctions « OU » ou « ET » : le candidat à l'élection présidentielle doit-il être né de père et/ou de mère eux-mêmes ivoiriens ? Après avoir d'autorité réintroduit le « ou » dans le projet que lui a soumis la Commission

consultative constitutionnelle et électorale (CCCE)³⁰ contre l'avis de la sous-commission Constitution, qui avait opté pour le « et », à la surprise générale, à son retour de campagne électorale dans le Sud du pays, quelques semaines avant le référendum de 23 juillet 2000, Robert Gueï revient sur sa position. Pour la première fois dans l'histoire ivoirienne, des organisations de défense des droits de métis comme l'« Association des Ivoiriens Sang pour Sang » (AISS) ou l'« Association Tous Ivoiriens » prennent la parole pour dénoncer « l'apartheid à l'ivoirienne » et l'exclusion dont les métis (père ou mère ivoirien) sont victimes en Côte d'Ivoire, pour combattre toute classification, toute division et pour promouvoir un avenir métis.

- 39 Pourtant, en juillet 2000 et par voie de référendum, ce projet de constitution a été approuvé à plus de 86% par tous les partis politiques, y compris par le RDR. En définitive, les dispositions largement contestées au temps de Bédié ont été renforcées, rendant le code électoral encore plus restrictif. Pour être éligible, une double filiation est exigée et les deux ascendants ne peuvent avoir été naturalisés. Obligation supplémentaire : le candidat doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne et ne s'être jamais prévalu d'une autre nationalité. La double nationalité devient une condition suffisante pour rendre un candidat potentiel inéligible. Ces clauses sont supposées rendre encore plus aléatoires les ambitions présidentielles d'Alassane Ouattara. Là encore un parallèle intéressant peut être établi avec ce qui s'est passé dans la Grèce antique au VI^{ème} siècle et qui fut considéré comme une véritable révolution. Non seulement Périclès n'a pas poursuivi la politique de naturalisation de son prédécesseur, mais il a également mis en place de nouvelles discriminations légales donnant à la citoyenneté une dimension fonctionnelle. Pour être citoyen, il fallait aussi pouvoir justifier d'une double ascendance athénienne en ligne maternelle comme paternelle alors que précédemment l'admission dans le corps civique était une affaire purement locale. Cette restriction au statut de citoyen permit aux démocrates au pouvoir de rompre avec la tradition aristocratique des mariages mixtes et à Périclès de se débarrasser de deux opposants, tous deux nés de princesses étrangères, Cimon et Thucydide. Étrange répétition de l'histoire.

• Les étrangers ne peuvent plus être propriétaires fonciers sur des terres du domaine coutumier

- 40 Pendant plusieurs décennies, des populations originaires des pays limitrophes ou des régions Nord et Est de Côte d'Ivoire sont venues exploiter les terres des planteurs autochtones pour y faire pousser le café, le cacao, l'hévéa, l'ananas. Cette main-d'œuvre étrangère ou allogène était généralement rémunérée sous forme de cession de droits de culture. En effet, à une époque où la terre était abondante, plutôt que de lui verser un salaire, le planteur lui permettait d'exploiter à son profit une partie des surfaces défrichées. Des étrangers sont donc devenus propriétaires terriens au côté des autochtones, souvent moins nombreux et qui avaient pris d'autres options professionnelles à l'instar des *Kroumen* préférant la navigation au long cours (Schwartz, 2000).
- 41 La politique foncière conduite par Houphouët-Boigny reposait sur de nombreuses ambiguïtés. Le dispositif devait permettre une valorisation rapide des ressources agricoles tout en faisant adopter en zone rurale le système de pouvoir testé en zone urbaine et fondé sur le clientélisme (Chauveau, 2000). Qu'ils soient ivoiriens ou étrangers, les colons ont pu bénéficier d'une protection administrative pour accéder à la terre. L'ambiguïté était également entretenue par rapport au statut juridique des terres

occupées. Le principe retenu dès 1963 selon lequel la terre appartenait à celui qui la mettait en valeur était en totale contradiction avec les dispositions de droit officiel héritées de la colonisation pour lesquelles la terre appartenait à l'État, seul habilité à l'attribuer. D'autre part, l'État ivoirien est resté extrêmement laxiste quant à l'application de la procédure réglementaire à suivre par les allochtones (nationaux comme étrangers) pour faire valider les droits d'usage acquis et les transformer en droits de propriétés.

- 42 En période de récession économique et de forte saturation foncière où s'accroît le reflux des populations déscolarisées ou au chômage vers les campagnes et où s'exacerbent les tensions intercommunautaires, le législateur a tranché et la terre a changé de propriétaire. Dorénavant est propriétaire d'une portion de terre tout Ivoirien détenteur à ce jour d'un titre foncier après immatriculation de sa terre. Pour obtenir un certificat foncier rural, il faut être propriétaire coutumier. Personne ne peut être propriétaire d'une terre qui n'appartient pas à ses ancêtres. Autrement dit, promulguée en décembre 1998 (décrets d'application signés en octobre 1999), la loi sur le domaine rural, qui avait été réclamée par les partis d'opposition (FPI) et par le gouvernement Bédié, réserve la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens et exclut donc les étrangers sur les terres du domaine coutumier. Concrètement, les exploitants non-Ivoiriens perdent les terres qu'ils exploitaient ; ils ne peuvent aspirer qu'à une promesse de bail emphytéotique auprès de titulaires autochtones de certificats fonciers ou auprès de l'État si la terre relève de sa propriété. S'ils sont Ivoiriens, les allogènes peuvent devenir propriétaires à la seule condition que les propriétaires coutumiers veuillent bien leur céder leur certificat foncier.

L'ivoirité promue en concept

- 43 Ce nouveau dispositif juridique a pu être convoqué précisément en plein éveil nationaliste, au moment où l'idéologie de l'ivoirité se répandait dans la société ivoirienne. Sous couvert de l'ivoirité, le pouvoir en place a pu exclure certains de ses adversaires politiques, limiter les droits des Ivoiriens d'adoption par rapport aux Ivoiriens de souche. De nouvelles discriminations et catégorisations sont apparues en Côte d'Ivoire entre l'étranger de l'intérieur³¹, l'étranger de l'extérieur et l'apatride de nulle part³². Cette notion floue, mélange imprécis à la fois de nationalisme éclairé, de quête identitaire, de valeurs ancestrales et de modernité, d'enracinement et d'ouverture, présentée par ses initiateurs comme « la racine pivotante du Progrès pour tous et le bonheur pour chacun », ou encore comme « l'esprit d'un nouveau contrat social » a permis à Henri Konan Bédié de se fabriquer une légitimité tout en se distinguant de son illustre prédécesseur qui avait su pratiquer avec succès le panachage ethnico-religieux au sein de l'appareil d'État. Au-delà de l'ivoirité c'est même de l'*akanité* dont il était question³³. Dans son ouvrage autobiographique — « les chemins de ma vie » — H.K.Bédié explique comment les *Baoulé* sont nés pour gouverner, ayant un sens inné et aigu de l'État et comment lui-même, de filiation royale, est prédisposé à prendre les rênes du pays. Dans cette perspective, les traditions et systèmes de pensée *baoulé* devaient servir de moteur au redéploiement de l'économie ivoirienne et permettre à « l'éléphant d'Afrique » de prendre son plein essor. À l'inverse, le *Bété*, peuple anarchiste aurait été juste bon à danser. Pendant son mandat et dans le cadre du renforcement de la politique d'ivoirisation, fidèle à cette idée, H.K. Bédié favorisa notablement les cadres *baoulé*.
- 44 Manifestement, au lendemain du coup d'État de décembre 1999, l'ivoirité n'a pas disparu des discours ni des pratiques bien que sa version la plus ethniciste ait perdu de sa

pertinence, après l'arrivée au pouvoir d'un ressortissant de l'ouest n'appartenant pas au monde *baoulé*. Pour le président Robert Guei : « *l'ivoirité est un bon concept* »³⁴ dans la mesure où les Ivoiriens ont pris conscience de leur nationalité ; seule la brutalité avec laquelle elle a été mise en œuvre doit être revue. Très vite, le Comité National de Salut Public³⁵ s'est effectivement employé à « *débaouliser* » les emplois dans l'appareil d'État. Mais, à partir de la révision de la Constitution et du code électoral, les positions se sont à nouveau radicalisées, achoppant sur la candidature de Ouattara³⁶. Dans ce climat, le Front Républicain a été dissous ; cette alliance conjoncturelle entre le FPI et le RDR laissant place à une vive opposition entre les partis et portant plus particulièrement sur la distinction entre Nationaux et Étrangers, entre autochtones et allogènes. Un front patriotique s'est même créé (regroupant PDCI, FPI, PIT, USD, LIDHO) dont l'objectif déclaré était de barrer la route à « *l'envahisseur étranger* » représenté par le RDR. Une fracture encore plus importante s'est donc instaurée entre ceux qui avaient une lecture très restrictive de la nationalité et de la citoyenneté ivoiriennes et ceux qui en avaient une vision plus ouverte, fondée sur le droit du sol. Et l'ivoirité s'est déplacée du pôle *akan* à la région Sud englobant plus de la moitié du pays. Sous le gouvernement de L. Gbagbo comme sous celui de R. Gueï, la menace de dérive tribaliste, opposant Ivoiriens du Sud et Nordistes s'est accentuée pouvant laisser accroire que la Côte d'Ivoire était devenue une « *poudrière identitaire* »³⁷ en gestation.

- 45 Après avoir adopté pendant plus de trois décennies une attitude très libérale en matière d'immigration, donnant « *droit* » aux immigrants d'accéder à la terre, à des emplois publics et de participer aux différentes élections, la Côte d'Ivoire a notablement révisé ses dispositions réglementaires, réformant le système au profit des « *Ivoiriens de souche* ». Dans ce climat particulièrement tendu et de stigmatisation de l'Autre, les « *frères* » d'Afrique de l'Ouest devenus les étrangers voire les ennemis de la Côte d'Ivoire sont conduits à contester, accepter ou se réapproprier ces nouvelles assignations.

Des étrangers en pleine crise identitaire

• *Une assimilation au majoritaire*

- 46 Dans les années 1995, à l'orée de l'ivoirité, des étrangers avaient envisagé la naturalisation comme une alternative possible. Aujourd'hui, cette solution s'avère beaucoup plus risquée : la frontière entre étranger de l'intérieur et étranger de l'extérieur a basculé et les délits de patronymie sont de plus en plus fréquents. Déjà ceux qui présentent un nom d'origine étrangère doivent sur les routes comme au tribunal s'évertuer à justifier leur nationalité bien que la nationalité n'ait rien à voir avec le nom. Dans les mairies, les agents ne veulent prendre la responsabilité de signer un certificat de nationalité portant un nom de famille d'origine étrangère et, de suite, l'authenticité du dossier fourni est automatiquement remise en question. Si bien que le gendarme qui opère des contrôles de routine sera encore moins indulgent à l'endroit d'un étranger qui a obtenu la naturalisation ivoirienne que face à celui qui demeure un étranger même s'il est né à Abidjan. La naturalisation demeure de toute façon une procédure exceptionnelle (en 1998, on comptait 1% de naturalisés). Les dossiers traînent sur des bureaux depuis des années ; ivoirité et naturalisation ne faisant pas bon ménage.
- 47 D'autres voies moins légalistes existent permettant à des étrangers d'obtenir des vraies cartes d'identités à partir de fausses déclarations ou encore de fausses cartes d'identité et

une nouvelle identité, un patronyme moins stigmatisant. Les partis politiques en ont beaucoup parlé relayés par les *médias*, arguant de ces impostures pour imposer la carte d'identité sécurisée, non falsifiable. Assurément, cette pratique plus rapide et plus efficace que la première fut largement exercée grâce aussi à la complicité des Ivoiriens. Par ailleurs, Houphouët-Boigny prit, à plusieurs reprises, des décrets pour nationaliser les populations de villages entiers en récompense de services rendus à la nation.

- 48 Outre la naturalisation qui demeure la tactique d'assimilation à l'Autre la plus symbolique, la coupure radicale avec le pays d'origine, l'acquisition d'un nouveau capital culturel ivoirien (culture scolaire mais aussi goûts et bonnes manières) sont autant de postures qui peuvent être prises pour se débarrasser d'une identité infériorisée et qu'ont adopté pendant longtemps certains Burkinabè. Ces derniers avaient oublié le pays de leurs ancêtres allant jusqu'à s'identifier culturellement et politiquement au pays hôte. Sans chercher totalement l'assimilation au majoritaire, des migrants africains et leurs descendants ont eu tendance à privilégier certaines stratégies individuelles consistant à intérioriser le jugement dépréciatif que leur portaient les autochtones. C'est ainsi que pour vivre en toute tranquillité, nombre d'entre eux ont décidé de « faire profil bas », de limiter les interactions pour éviter toute altercation, acceptant l'identité qui leur était prescrite. De nombreux Burkinabè ont endossé le statut de paysans illettrés, soumis, acceptant les « arrangements » qu'on leur proposait à chaque contrôle d'identité, s'exposant au racket plutôt que de se conformer à la loi pour faire ensuite respecter son droit. Ils ont opté pour une démarche défensive s'efforçant par la discrétion ou la réserve de se rendre encore plus invisibles. Quand en 2000, dans les plantations du Sud, des *Lobi* de Côte d'Ivoire et du Burkina ont été accusés par des autochtones d'avoir attaqué les leurs, les *Mossi*, installés aux alentours, restèrent silencieux, ne prenant surtout pas position en tant que Burkinabè de Côte d'Ivoire. Cette posture visait à se désolidariser de son groupe d'appartenance pour se protéger. Si ce refus d'entrer en rivalité peut être interprété comme moyen de défense pour préserver son identité des attaques d'autrui, à terme, ce retrait peut entraîner un sentiment de frustration insupportable.
- 49 De la même manière, si nombre de Nigériens perçoivent l'insulte derrière la désignation d'« Anango »³⁸ à laquelle recourent régulièrement les Ivoiriens pour les nommer, seules les plus jeunes générations, qui ne se reconnaissent pas dans l'identité qu'on leur attribue, dénie à l'Autre le pouvoir de décider qui ils sont. Les plus vieux affirment ne pas percevoir la stigmatisation dépréciative ou encore évacuent l'identité négative transférant l'injonction dévalorisante sur les autres membres de leur communauté, les *Ibo*, avec lesquels, au pays, ils entretiennent des relations tendues et dont ils tentent par cette tactique de se séparer.
- 50 De leur côté, les Sénégalais qui sont perçus par la société ivoirienne comme un groupe homogène, solidaire et centré sur l'activité de négoce, travaillent à taire leurs dissensions, s'essayant à la fluidité identitaire maximale. Ils entendent également échapper aux assignations d'escroc et de parasite préoccupés essentiellement par le rapatriement de ses fonds au pays qu'ils imaginent pouvoir renvoyer en tant qu'émigrés de passage. Ils travaillent à se débarrasser de l'image de commerçant roublard et harangueur, associée au « *goor gi* » (terme *wolof* signifiant monsieur) — qui leur est attribuée sur les marchés. Pour y parer, les uns valorisent leurs savoir-faire artisanaux et mettent en avant, dans leurs discours, leurs compétences « d'homme de métier », traits stigmatisés par les Ivoiriens mais qui font ainsi l'objet d'un renversement sémantique. D'autres encore essaient de monnayer une protection auprès de la population autochtone

en échange de la « *teranga* » – version sénégalaise de l'« *akwaba* », l'hospitalité. Ils invitent leur voisinage à venir partager le « *ceb bu jën* », le plat de riz sénégalais ou à siroter les « trois normaux » dans l'espoir de désamorcer toute nouvelle agression (Bredeloup, 1996). Mais pour envisager une pareille négociation, encore faut-il être convaincu que son invitation peut être perçue comme digne d'intérêt par l'Autre, l'Ivoirien censé être l'hôte et non l'invité. Procéder avec conviction à un tel retournement de perspective suppose de s'être déjà engagé dans une entreprise de valorisation de son identité collective. Les Sénégalais sont persuadés de la suprématie de leurs rituels conviviaux ainsi que de la puissance de leurs réseaux communautaires, les Sénégalais ne peuvent plus envisager pour autant les mêmes conduites, dans le climat actuel de forte crispation identitaire.

• **Un repli sur soi**

- 51 L'expérience quotidienne de la xénophobie, de la violence est source d'angoisse. Nombre d'étrangers, par peur des représailles, n'ont pas voulu témoigner des exactions subies. Pourtant, plus ouvertement que par le passé, ils expriment leurs inquiétudes face à l'avenir pour eux et leurs descendants. Ils se sentent pris au piège et n'entrevoient pas d'issue à la situation politique ivoirienne.

« J'ai beaucoup d'inquiétude dans la mesure où j'ai fait tous mes enfants ici. Si la maison que nous habitons ne connaît pas la paix, on ne peut être que vraiment troublés...L'avenir de mes enfants est hypothéqué parce qu'ils ont tout fait ici ; Aujourd'hui la Côte d'Ivoire ressemble à une famille qu'un père de famille a laissé avec beaucoup de richesses mais les enfants se battent et détruisent chaque jour l'héritage ». (Béninois arrivé en Côte d'Ivoire en 1970)

« Le problème se situe au niveau de mes enfants. Si on ne trouve pas de remède à ce qui se passe, je pense que même des Ivoiriens vont fuir leur pays. Finalement on est pris entre le marteau et l'enclume... Je suis condamné parce que mon passé c'est ici et mes enfants sont nés et vivent ici ». (Béninois né en Côte d'Ivoire d'un père béninois et d'une mère togolaise et lui-même marié à une ivoirienne)

« Ces événements ont ébranlé nos certitudes mais je sais aussi que nous n'avons pas le choix, nous sommes un peu obligés d'être là parce que nos origines sont un peu perdues de l'autre côté ». (Nigérian de 4ème génération né en Côte d'Ivoire)

- 52 Leur perte de confiance dans le dispositif politique les conduit à se penser en sursis sur le sol ivoirien. Pour apaiser l'angoisse et la souffrance, nombre d'entre eux optent pour le repli sur soi et la résignation.

« J'avais de bons rapports avec mes voisins. Ce sont des rapports vieux de 20 ans. Mais aujourd'hui je suis dans mon coin. Les gens d'ici n'aiment que profiter des autres ». (Béninois arrivé en Côte d'Ivoire en 1977)

« J'ai de mauvaises relations avec mon voisinage. On m'a toujours traité d'étranger ; ce que je ne supporte pas. Donc finalement je me suis replié sur moi-même. Les gens ne veulent pas que mes activités marchent. Ils chassent les gens comme moi et comme je suis d'un certain âge, ils y parviennent... Je vis dans la peur, mais j'ai de l'espoir ». (Togolais arrivé en Côte d'Ivoire en 1963)

- 53 Ne pouvant imaginer leur avenir en dehors de la Côte d'Ivoire en dépit du fait qu'ils y soient devenus étrangers, ils invoquent l'espoir (« Je vois mon avenir ici, ça va aller ») puisant souvent dans le registre religieux (« Si Dieu le veut ») pour apaiser leur souffrance quotidienne et leur humiliation.

• *Une revalorisation de sa singularité (ou une renaissance identitaire)*

54 Si la peur domine au sein des communautés étrangères et conduit à un repli sur soi, cependant, une nouvelle tendance — certes minoritaire — consiste à revendiquer sa nationalité étrangère, à affirmer sa singularité. En 1995, les Sénégalais de Côte d'Ivoire, qui avaient bénéficié de la nationalité ivoirienne ou faisaient figure de notables, se décidaient à prendre la nationalité sénégalaise et commençaient à s'intéresser aux possibilités de réinvestir politiquement et économiquement au Sénégal au grand dam de leurs compatriotes (Bredeloup, 1996). Ce même phénomène est apparu plus récemment chez les Maliens et Guinéens de Côte d'Ivoire. Ils sont de plus en plus nombreux à oser revendiquer leur identité nationale délaissant leurs cartes d'identité ivoirienne, les déchirant même par dépit ou sous la pression de leurs compatriotes ou encore sollicitant leurs conseils supérieurs pour recouvrer leur identité originelle. Ces ressortissants africains sont disposés à endosser le statut d'étranger en Côte d'Ivoire et donc à affronter les difficultés ou encore sont fermement résolus à orienter leur avenir vers le pays de leurs ancêtres, réinvestissant les organes associatifs, économiques et politiques³⁹.

55 Cette affirmation identitaire passe aussi par un dénigrement de l'Autre pouvant être énoncé directement ou encore se révéler en creux :

« Pour l'Ivoirien, l'étranger c'est celui qui n'a rien chez lui et qui vient prendre ici. Le Guinéen est fier, notre pays est très riche, c'est un scandale géologique, c'est un pays qui était assez civilisé avant les Indépendances. Nous sommes égaux aux Français, nous nous considérons par rapport aux autres Africains au-dessus des autres. La Guinée, ce n'est pas un pays du Sahel, on a l'eau, la mer, les forêts. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on a quitté la Guinée mais à cause de problèmes politiques. C'est ce qui fait notre fierté ». (Guinéen arrivé en Côte d'Ivoire en 1963)

« Les Ivoiriens ne s'aiment plus comme avant ; c'est pour cela qu'ils arrivent à se distinguer ». (Togolais arrivé en Côte d'Ivoire en 1993)

« Nous sommes beaucoup plus avancés qu'eux et ça leur plaît pas ; ça leur fait trop mal. Nous avons reçu le soleil avant eux, nous sommes plus à l'Est ; c'est l'intelligence. Eux-mêmes, ils n'aiment pas voyager. Même s'il est fou le Ghanéen, il a un métier ; c'est un homme de métier ». (Ghanéen arrivé en Côte d'Ivoire en 1975)

« Les Ivoiriens nous respectent, les Sénégalais, parce qu'on mange bien, on est bien logé, on arrange bien notre maison avec la télé, le climatiseur... Au Sénégal, les gens dépensent plus pour la nourriture et l'habillement ; les Ivoiriens dépensent beaucoup pour les enterrements... L'Ivoirien il peut aller manger tout seul au maquis pendant que sa femme et ses enfants restent sans manger à la maison ». (Sénégalais arrivé en Côte d'Ivoire en 1990)

« Avant les Ivoiriens nous prenaient pour des gens sans pays. C'est maintenant qu'ils se rendent compte que nous avons un grand pays et que nous sommes là pour faire notre commerce... Les Ivoiriens sont gentils mais ils ne sortent pas. Donc ils ne comprennent pas bien pour relativiser les choses. Il ne faut pas qu'ils aient peur de sortir ». (Nigérian arrivé en Côte d'Ivoire en 1959, à l'âge de 9 ans)

56 Mais le travail identitaire semble plus difficile à conduire pour les étrangers qui se sont massivement et durablement implantés en Côte d'Ivoire. Ils ont pris conscience de leur singularité à l'occasion même du refus des autochtones de les considérer comme des frères, comme les leurs.

« Aujourd'hui le mariage des hommes et des femmes ivoiriens avec des non-nationaux est vu comme un sacrilège. Avant j'ignorais ma nationalité d'origine ; maintenant je sais que je ne suis pas chez moi ». (Béninois né en Côte d'Ivoire d'un père béninois et d'une mère togolaise et lui-même marié à une ivoirienne)

57 Ils se contentent de constater et de reconnaître leur différence sans la péjorer, sans la magnifier. Ils se retrouvent dans l'obligation de s'identifier par rapport à une nationalité que beaucoup d'entre eux avaient oublié pour s'être investis, sans retenue, dans le développement de la Côte d'Ivoire. Devenir Burkinabè en Côte d'Ivoire par exemple, c'est se comporter en homme averti, responsable et d'abord se mettre en règle avec la société d'accueil en se munissant de titres de séjour ou de voyage. Cela veut dire aussi opérer une conversion identitaire et gérer la différence. S'affirmer Burkinabè, être fier de l'être, recouvrer sa dignité et travailler à la destruction des clichés bien enracinés en Côte d'Ivoire qui présentent le Burkinabè comme le « *gawa* », c'est-à-dire le villageois arriéré, isolé, soumis à l'Ivoirien et à mille lieux de ces frères de Ouagadougou, les hommes « fiers et intègres ». Pour se défendre contre l'agression, les Burkinabè vont être conduits à présenter une figure de communauté solidaire, homogène alors que la réalité semble extrêmement différente. Quels liens tissés, en effet, entre les Mossi déportés à l'heure coloniale, leurs frères fuyant la sécheresse des années 1970 ou encore dix ans plus tard la révolution sankhariste ou encore leurs enfants, petits et arrière petits enfants qui ne connaissent rien du Faso contemporain mais tout des us et coutumes ivoiriennes ? C'est ce que tente de faire au travers de ses colonnes, *Solidarité Paalga*, journal de la diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire créé, quelques mois après le coup d'État de 1999, à l'initiative d'un jeune opérateur économique d'origine Burkinabè né en Côte d'Ivoire, celui-là même qui a initié la mutuelle *Faso Solidarité*. Ces deux structures participent du même objectif : organiser la diaspora, sécuriser son séjour en Côte d'Ivoire, y retisser des liens, réapprendre aux enfants nés en Côte d'Ivoire les valeurs qui ont fait la dignité du peuple burkinabè. Il s'agit de « *retrouver une nouvelle conscience de ce qui s'impose à l'étranger* » mais aussi de contribuer à une revalorisation de son image auprès de l'hôte et auprès des Burkinabè de l'intérieur qui ne sont pas convaincus de l'implication des Burkinabè de l'extérieur dans le financement et le développement de leur pays d'origine.

« Nous sommes persécutés des deux côtés. On n'est pas de là et là-bas ce n'est pas facile. Au Burkina, on nous considère comme des Burkinabè de Côte d'Ivoire, on nous prend comme si on était ivoirien, c'est-à-dire qu'on vit à la légère, on ne fait pas attention aux vieux alors que la mentalité burkinabè c'est très profond, il y a la courtoisie, une écoute fine, on ne vexe jamais quelqu'un...Qu'on soit là ou pas, on n'est pas informé de ce qui se passe au Burkina. Quand il y a un décès, on est prévenu après quand les gens ont déjà cotisé. On arrive après les effets... En fait, tu n'es pas compté ». (Burkinabè arrivé en Côte d'Ivoire en 1969)

58 L'obligation de s'identifier à sa nationalité et de se présenter comme une communauté ne va pas de soi. Tout un travail identitaire est nécessaire : manquant manifestement de modestie quand il visite les siens, le « diaspo », c'est-à-dire l'immigré de longue date, vit bien souvent dramatiquement la perspective de retour au pays. « *La communauté Burkinabè de Côte d'Ivoire doit s'imposer de se refonder elle aussi, de faire sa mue* »⁴⁰. L'affirmation identitaire suppose également une lutte contre l'amnésie culturelle. Ce devoir de mémoire a bien été compris par *Solidarité Paalga* qui a entrepris dans ses colonnes de « *conter la légende des dinosaures de la communauté burkinabè de Côte d'Ivoire. Ils ont tous mérité de ce pays qui les a accueillis, et de son peuple dont ils ont su partager le destin. Leur histoire bercera les songes de doyens et inspirera les rives des jeunes* »⁴¹. Profitant du forum pour la réconciliation nationale pour faire passer leurs idées auprès du directoire, en novembre 2001, les membres de la mutuelle *Faso Solidarité* ont rapporté comment la migration vers la Côte d'Ivoire avait été d'abord une déportation par la volonté de la France, puissance colonisatrice avant « *d'être le fait de deux peuples et de deux États qui ont*

ensemble accédé à l'Indépendance en 1960», insistant sur la communauté de destin des Burkinabè et des Ivoiriens. Plus récemment encore, lors de son séjour ivoirien en mars 2002, M. Mélégué Traoré, président du Parlement du Burkina a tenu à rappeler à ses compatriotes que « *quoi qu'il advienne, ils ne doivent pas oublier leurs origines* » (*Le Jour*, 22/03/2002).

- 59 La mise en place d'un organe de presse dirigé par la diaspora tout comme l'installation de lieux de culte ou d'écoles enseignant la langue d'origine relèvent des tactiques dont disposent les étrangers de Côte d'Ivoire pour se donner une visibilité auprès du majoritaire et être intégrés dans la structure sociale ivoirienne. Mais pour être efficace et conduire à la transformation des rapports sociaux, cette reconnaissance en tant que minorité culturelle ne doit-elle pas se porter sur le terrain du politique (Bredeloup, 1996) ?
- 60 La Côte d'Ivoire semble aujourd'hui se construire en excluant ; ce qui peut être lu comme une phase parmi d'autres de l'évolution de la société ivoirienne à condition que la crise identitaire profonde qui se trame dans le pays puisse déboucher sur une véritable réconciliation sous-tendue par un règlement pénal. Après avoir été considéré comme un collaborateur actif en période faste, l'étranger devient l'agresseur potentiel en phase d'essoufflement économique et de turbulences politiques. Les frontières bougent : l'étranger d'aujourd'hui pouvant avoir été un frère hier. Dans un pays où le droit du sang prévaut alors que la proportion d'étrangers augmente de façon inéluctable, par simple croît naturel et non plus selon une dynamique migratoire, une réflexion sur les inflexions à donner à la politique d'immigration devient urgente. On peut penser également que l'adoption prochaine par l'Assemblée Générale des Nations Unies de sa déclaration imposant à la communauté internationale la nationalité du sol en lieu et en place de la nationalité du sang aux fins d'éviter l'apatridie, risque de perturber gravement l'ordre juridique ivoirien. La tâche de l'Office National des Migrations, organe récent, est donc ardue. Au risque de bouleverser irrémédiablement la cohérence nationale et de repartir dans un scénario de violences, la Côte d'Ivoire se doit de réviser les modalités d'accès à la citoyenneté pour favoriser la naturalisation des ressortissants étrangers installés de longue date en Côte d'Ivoire, de mettre en œuvre des mécanismes d'intégration pour ceux qui sont nés sur le sol ivoirien, de redonner aux habitants du nord du pays le sentiment d'être partie prenante dans la construction de l'entité nationale ivoirienne. Elle se doit également de redéfinir et de réorganiser l'accès à son territoire en n'hypothéquant pas les intérêts de ceux qui composent avec elle. Ces mesures pourraient constituer une première étape importante dans l'acceptation de l'Autre à condition que, dans le même temps, les structures mentales évoluent.

BIBLIOGRAPHIE

AGGREY A. (1998) *Codes et lois de Côte d'Ivoire. Code de la nationalité*, Abidjan, Juris-Éditions, Éditions juridiques de Côte d'Ivoire.

- AMSELLE Jean-Loup, M'BOKOLO Elikia Éd., (1985) *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 227 p.
- BASLEZ Marie-Françoise (1984) *L'étranger dans la Grèce antique*, Paris, Les Belles lettres, 361 p.
- BEDIE Henri Konan (1999) *Les chemins de ma vie*, Paris, Plon.
- BERTONCELLO Brigitte, BREDELOUP Sylvie (2002) La privatisation des marchés urbains à Abidjan : une affaire en or pour quelques-uns seulement, *Autrepart*, n°21, pp. 83-100.
- BLION Reynald (1992) Retour des Burkinabè de Côte d'Ivoire, *Hommes et Migrations*, n°1160, décembre, pp. 28-31.
- BLION Reynald, BREDELOUP Sylvie (1997) La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabè et des Sénégalais, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Éd., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Éd Karthala et Orstom, pp. 707-737.
- BONZON Suzanne (1967) Les Dahoméens en Afrique de l'Ouest, in Minorités ethniques et conflits internationaux, *Revue française des sciences politiques*, n°4.
- BREDELOUP Sylvie (1996) Les Sénégalais de Côte d'Ivoire face aux redéfinitions de l'ivoirité, *Studi Emigrazione/Etudes migrations*, XXXIII, n°121, pp. 2-23.
- BROU Koffi, CHARBIT Yves (1994) La politique migratoire en Côte d'Ivoire, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n°3, pp.33-59.
- CHAUVEAU Jean-Pierre (1977) Société baule précoloniale et modèle segmentaire, *Cahiers d'Etudes Africaines*, XVII-4.
- CHAUVEAU Jean-Pierre (2000) Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire, *Politique africaine*, n°78, pp. 94-125.
- CHAUVEAU Jean-Pierre, DOZON Jean-Pierre (1987) Au cœur des ethnies ivoiriennes... l'État, in Emmanuel Terray Éd., *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, l'Harmattan, pp. 221-296.
- CHRETIEN Jean-Pierre, PRUNIER Gérard (sous la dir.) (1989), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala-ACCT, 435 p.
- COULIBALY S. (1986) Colonialisme et migration en Haute-Volta, in *Démographie et sous-développement dans le Tiers Monde*, Monograph Series, n°21, Center for developing Area Studies, Mac Jill University, pp. 73-110.
- CURDIPHE, *L'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié*, n°1, octobre, Abidjan, PUCI. (Actes du forum CURDIPHE du 20 au 23 mars 1996, Abidjan).
- DOZON Jean-Pierre (1997) L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Éd., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Éd Karthala et Orstom, pp. 229-237.
- DOZON Jean-Pierre (2000a) La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme, *Politique africaine*, n°78, pp. 45-62.
- DOZON Jean-Pierre (2000b) La Côte d'Ivoire au péril de l'« ivoirité ». Genèse d'un coup d'État, *Afrique contemporaine*, n°193, pp. 13-23.
- FAURE Yves-André, MEDARD Jean-François Éd., (1982) *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 270 p.
- PROTEAU Laurence (1997) Dévoilement de l'illusion d'une promotion sociale pour tous par l'école. Un moment critique, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Éd., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Ed Karthala et Orstom, pp. 635-653.

TOURE Moriba (2000) Immigration en Côte d'Ivoire : la notion de « seuil tolérable » relève de la xénophobie, *Politique africaine*, 78, juin 2000, pp. 75-93 (article paru dans le journal Le Jour, Abidjan, n°1285, jeudi 20 mai 1999).

SCHWARTZ Alfred (2000) Le conflit foncier entre Krou et Burkinabè de novembre 1999 : une lecture à la lumière de l'histoire de l'« institution kroumen », *Afrique contemporaine*, n°193.

TIREFORT Alain (1999) Octobre 1958, « l'affaire Daho-Togo » : une fièvre de xénophobie en Côte d'Ivoire, Conférence internationale, *Être étranger et migrant en Afrique au XX^{ème} siècle*, 9-11 décembre 1999, Sedet, Paris.

VIDAL Claudine (1997) Du rêve au réalisme : des citoyens sans illusions, 1970-1994, in Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté Eds., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Ed Karthala et Orstom, pp. 655-665.

WORLD BANK (1997) *Poverty in Ivory Coast. A Framework for Action*, June 14th, Washington.

ZANOU Benjamin (1997) Tendances démographiques en Côte d'Ivoire et impact sur l'emploi. Migration, urbanisation et emploi, *Séminaire Agepe-Ensea sur l'emploi en Côte d'Ivoire*, 14 février, Abidjan.

NOTES

1. Cet article a été déposé au comité de lecture de la REMI, au printemps 2002, quelques mois après la fin du forum pour la réconciliation nationale, alors que les cours du cacao — au plus haut depuis 30 ans — redonnaient, aux Ivoiriens, l'espoir d'une relance économique. Il est donc à lire comme un document daté, contribuant à la compréhension de processus identitaires en reconstruction. Les enquêtes de terrain ont été réalisées entre 1999 et 2001.

Depuis, à l'issue d'une insurrection militaire le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire a plongé dans une guerre civile, coupée en deux entre la zone sud intégrant Abidjan contrôlée par le gouvernement de Laurent Gbagbo et la zone nord assiégée progressivement par trois mouvements rebelles (MPCI, MPIGO, MPJ). Outre le massacre de centaines de civils, ces affrontements ont provoqué le déplacement de milliers de personnes sans compter la fuite des réfugiés et des étrangers dans les pays frontaliers. Pourtant, un cessez-le-feu avait été signé par les différentes parties dès octobre 2002. Après plusieurs semaines de tractations, un gouvernement de réconciliation nationale a été mis en place en mars dernier, reprenant en partie l'accord de paix conclu laborieusement à Marcoussis, le 24 janvier 2003. Après six mois de conflit armé, un premier conseil des ministres s'est tenu à Yamoussoukro, début avril, regroupant autour de la même table, rebelles, opposants et responsables du parti du président ivoirien. Pourtant, sur la ligne de cessez-le-feu contrôlée depuis le 30 mars par la Force de paix de la CEDEAO et sur les fronts de l'Ouest et du centre, des accrochages se poursuivent encore entre les rebelles et les forces armées nationales et le recrutement de mercenaires comme de groupes paramilitaires reste d'actualité, hypothéquant un avenir pacifié.

L'annexe de l'accord de Marcoussis prévoyait notamment une révision quant à l'application de la loi portant sur le code de la nationalité ivoirienne et la relance des procédures de naturalisation existantes en attendant le dépôt d'un projet de loi de naturalisation. Par ailleurs, le gouvernement de réconciliation nationale devait supprimer immédiatement les cartes de séjour pour les étrangers ressortissants de la CEDEAO et mettre en place de nouvelles dispositions en matière d'état civil et d'identification. La table ronde avait également considéré que l'article 35 de la Constitution, relatif à l'élection du président de la République, devait éviter de se référer à des concepts dépourvus de valeur juridique.

Dans le contexte actuel, il est encore plus difficile d'entrevoir les modalités de la reconstruction d'un espace civique ivoirien ainsi que l'avenir en Côte d'Ivoire des étrangers africains.

2. Diminutif donné à Alassane Drame Ouattara.

3. « Les Abourés créent la république autonome de Bonoua », *Le Patriote*, n°456, 30/01/2001 ; « Bonoua applique ses lois xénophobes. Les Abourés interdisent aux allogènes de planter des ananas », *Le Patriote*, n°510, 04/04/2001.

4. Travaux de recherche conduits depuis une quinzaine d'années sur l'étranger dans la ville, sur les articulations entre mobilité, identité et territoire urbain. Installation en Côte d'Ivoire de 1982 à 1986 et de 1999 à 2001 ; missions courtes en 1992, 1995, 1998 et 2002. Entretiens approfondis réalisés entre 1999 et 2001, avec l'aide de C.T. Botti Bi, auprès de 90 ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, installés à Abidjan.

5. Loi n°61-415 du 14/12/61 modifiée par la loi n°64-381 au 7/10/64 puis par la loi n°72-852 du 21/12/72.

6. Si la femme étrangère épousant un Ivoirien prend la nationalité ivoirienne, en revanche, le mari étranger d'une Ivoirienne doit recourir à la naturalisation pour acquérir la nationalité ivoirienne.

7. Ce certificat est délivré par le Président du tribunal ou le Juge de section de la résidence du demandeur à partir d'un extrait de naissance du requérant, un extrait de naissance ou de mariage de ses parents, un certificat de nationalité ivoirienne du père ou de la mère. L'obtention de ce dernier document peut-être impossible à obtenir quand ce parent est décédé sans s'être fait délivrer un certificat de nationalité.

8. In « Les fondements socioculturels de l'ivoirité », Actes du forum du CURDIPHE, p. 45-51.

9. Recensement Général de Population et de l'Habitat.

10. Ces résultats proviennent des Recensements Généraux de Population et de l'Habitat réalisés par la statistique ivoirienne en 1975, 1988 et 1998. Les premiers résultats définitifs du dernier recensement sont en cours de publication. Entre les deux recensements, la population étrangère s'est accrue de 30% alors que la population ivoirienne faisait un bond de 46%, passant de 7, 8 millions à 11, 4 millions d'habitants.

11. Le renversement de tendance de la migration internationale durant les années 1988-1992 est l'un des résultats principaux de l'enquête REMUAO ; le taux de migration nette pour l'ensemble du pays est devenu légèrement négatif entre 1988 et 1993 alors qu'il était de +1, 3% entre 1965 et 1975 et de +0,5% entre 1975 et 1988. Si l'intensité des mouvements migratoires avec les pays de la sous-région n'a pas baissé, les échanges dorénavant ne se font plus à l'avantage de la Côte d'Ivoire.

12. Établie en 1975, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest regroupe 16 pays africains : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ainsi que la C.E.A.O., membre international.

13. Cellule Universitaire de Recherche, d'Enseignement et de Diffusion des Idées et Actions Politiques du Président Henri Konan Bédié, p. 20.

14. On a parlé de malinkisation des *Senoufo* pour désigner ce processus d'expansion engagé par les Dioula dès le XIX^{ème} siècle à l'encontre des *Sénoufo* et qui s'est poursuivi à l'heure où les activités de commerce étaient abandonnées par les sociétés européennes (se reporter notamment aux travaux de P. Labazée). Dans les manuels scolaires ivoiriens, les Malinké sont présentés comme des envahisseurs.

15. Se reporter aux travaux de A. Tirefort. Perçu par les autorités coloniales comme « un syndicat d'indigènes », l'ADIACI rassemblait dès sa création près de 200 adhérents, principalement fonctionnaires et employés de commerce, issus pour bon nombre d'entre eux de l'Union Fraternelle des Originaires de Côte d'Ivoire.

16. Pépé Paul, l'un des initiateurs de la LOCI est aujourd'hui responsable d'un parti politique ultra nationaliste, le parti National Ivoirien (PNI).
17. Fondé en 1946 par Houphouët-Boigny, ce parti devint parti unique pendant trois décennies (de 1960 date de l'Indépendance du pays à 1990).
18. 1982 : 84.
19. « *La Côte d'Ivoire ne veut pas être la vache à lait de l'Afrique Occidentale* », tels sont les propos que tenait Houphouët-Boigny s'opposant au projet de mise en place d'une fédération africaine.
20. Lors d'une conférence sur « la refondation de l'emploi au-delà de la transition », à Abidjan, en octobre 2000, le Ministre de l'emploi et de la fonction publique, Hubert Oulaye, rappelait que le secteur informel comptait 1, 8 million de personnes actives et préconisait par ailleurs l'auto-emploi en vue de la réduction du nombre de chômeurs. « *Il s'agit de faire en sorte que l'Ivoirien devienne un entrepreneur et apprenne à créer sa propre affaire* », *Le Jour*, 14 et 15/10/2000.
21. *Le Jour* des 20 et 21/05/2000.
22. En 1979, un protocole a été signé sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, complété en 1986. Un code de citoyenneté de la CEDEAO a été ratifié par la Côte d'Ivoire en octobre 1990.
23. « *Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les nationaux majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* » (article 5).
24. *Fraternité Matin* du 30/05/94.
25. « *Les communautés africaines vivant en Côte d'Ivoire depuis vingt, trente, quarante ans, veulent-elles intégrer la nation ivoirienne ou veulent-elles rester toujours communautés étrangères ?* » Dona Fologo, ministre d'État chargé de l'intégration nationale, (*Fraternité Matin* du 27/12/93).
26. « *Sont électeurs les nationaux des deux sexes et les personnes ayant acquis la nationalité ivoirienne soit par naturalisation soit par mariage* » (art.3 du nouveau code électoral). Celui qui a acquis la nationalité ivoirienne par naturalisation ne peut pendant un délai de dix ans à partir du décret de naturalisation être investi de fonctions ou de mandats électifs et ne peut pendant un délai de cinq ans être électeur ou nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'État.
27. L'un des acteurs les plus virulents fut P. Kipre, professeur d'histoire devenu ministre de l'Éducation qui mit au goût du jour l'expression « *Ivoiriens de fibres multiséculaires* » qu'il opposa aux autres, les originaires du Nord, ceux « *qui veulent diriger un pays qui n'est pas le leur* ». Le professeur G Niangoran-Bouah parle quant à lui des « *pré-Ivoiriens, c'est-à-dire des Ivoiriens de souche parce que déjà en place avant la naissance juridique de la colonie* ».
28. Le FPI et le RDR (détaché de l'ex-parti unique en avril 1994) qui s'étaient alliés provisoirement pour former le Front Républicain n'ont pas présenté de candidats à l'élection présidentielle pour des raisons différentes. Si le RDR ne pouvait que remettre en question les conditions d'éligibilité et souhaiter le retrait du code électoral, le FPI, qui s'est toujours prononcé contre le vote des étrangers, réclamait avant tout la constitution d'une commission électorale indépendante pour garantir le bon déroulement et la transparence des opérations électorales. En définitive, seul Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) a participé aux élections, recueillant 3,75% des suffrages exprimés.
29. Préface des actes du forum CURDIPHE, du 20 au 23 mars 1996, signée par le Professeur S. Toure, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation Technologique.
30. Composée de 27 personnalités, cette commission avait en charge de proposer au Comité National de Santé Publique (CNSP) la réforme de la Constitution et du code électoral sur la base de débats qu'elle avait animés au sein de sous-commissions avec les représentants de partis politiques, de syndicats, d'associations et de la société civile.
31. « *Les Ivoiriens du nord en général ont une ivoirité réduite par rapport à celle des Ivoiriens des autres régions.* » (*L'essentiel* du 2/12/94, organe de presse proche du RDR).
32. « *Quand la Côte d'Ivoire fait des apatrides* », *Notre Voie* du 07/12/1999.

33. « Ivoirité ou akanité. », *Le Républicain* du 20/08/1996.
34. *Notre Voie* du 28/02/2000.
35. Le CNSP est la structure mise en place par le général Gueï au lendemain du putsch militaire du 24 décembre 1999 pour diriger la Côte d'Ivoire.
36. « C'est moi qui ai demandé au général Gueï de faire retirer la candidature d'Alassane Ouattara parce qu'il est inconcevable que quelqu'un qui a travaillé pour le compte de la Haute-Volta puisse prétendre à la magistrature suprême... Au cas où la candidature d'Alassane serait maintenue, je n'hésiterais pas à faire descendre mes militants dans la rue pour provoquer la guerre civile », discours de campagne de L. Gbagbo à Odienné, octobre 2000.
37. En référence au titre du film de B. Scheuer, sociologue belge, qui a défrayé la chronique à Abidjan.
38. Terme qui n'a aucune traduction dans les langues du Nigeria ; Anango et Nago seraient équivalents et désigneraient des Yoruba du Bénin. En Côte d'Ivoire, ceux qu'on appelle les Anango seraient suspectés de se livrer au cannibalisme.
39. Les stratégies migratoires (retours au pays, redéploiements vers d'autres horizons) comme le recentrage sur les affaires politiques nationales ne peuvent être développés ici ; ils feront l'objet d'un autre article.
40. *Solidarité Paalga*, n°9, du 22 au 31/01/2001.
41. *Solidarité Paalga* n°9, op.cit.

RÉSUMÉS

La coexistence entre autochtones, allochtones, immigrés correspond à l'ordinaire, au quotidien de la vie urbaine ou rurale mais quand elle fait irruption sur la scène politico-médiatique, elle peut revêtir la forme du drame social. En Côte d'Ivoire, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, son instrumentalisation politique est récente ; elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public sans jamais pour autant déboucher sur une véritable politique d'immigration et de restructuration de la communauté nationale.

Après avoir adopté pendant plus de trois décennies une attitude très libérale en matière d'immigration, donnant « droit » aux immigrants d'accéder à la terre, à des emplois publics et de participer aux différentes élections, le gouvernement ivoirien a notablement révisé ses dispositions réglementaires, réformant le système au profit des « Ivoiriens de souche ». Dans ce climat particulièrement tendu et de stigmatisation de l'Autre, les « frères » d'Afrique de l'Ouest découvrent leur étrangeté. Devenus les étrangers voire les ennemis de la Côte d'Ivoire, ils sont conduits à contester, accepter ou se réapproprier ces nouvelles assignations. Naturalisation, assimilation au majoritaire, repli sur soi, reconfiguration de ses relations de voisinage et de travail, revalorisation de sa singularité, semblent autant de postures déclinées, tour à tour, par les ressortissants africains installés en Côte d'Ivoire pour affronter l'exclusion.

Ivory Coast or the Strange Fate of the Foreigner. Coexistence among natives, outsiders and immigrants is part of ordinary daily life in urban or rural environments, but when it enters the political sphere and the mass media, it can become a social drama. While immigration is not a new issue In Ivory Coast, its utilization for political purposes is of recent date. While always present in public debate, immigration was never the basis of a real government policy nor did it lead to restructuring the national community.

After more than three centuries of a very liberal attitude toward immigration, where immigrants were given the « right » to hold land and access to public employment, and allowed to participate in various elections, the Ivorian government has made marked changes in its regulations and has reformed the system so as to favour « real » Ivorians ; i.e., those of « native stock ». In this particularly tense climate where the Other is stigmatized, West African « brothers » are discovering their foreignness. Having become foreigners, and even enemies of Ivory Coast, they are led to contest, accept or reappropriate their new status. Naturalization, assimilation to the majority, retreating inward upon themselves, reconfiguring their relations with neighbours and work colleagues, valuing their uniqueness : all these figure among the responses to exclusion by Africans living in Ivory Coast.

La Costa de Marfil o el extraño destino del extranjero. La coexistencia entre autóctonos e inmigrantes corresponde a lo común, a lo cotidiano de la vida urbana o rural, pero cuando ella hace irrupción en la escena política o en los medios, puede traer la forma de un drama social. En la Costa del Marfil, si el tema de la emigración no es nuevo, su utilización como instrumento político es reciente; jamás a dejado de alimentar el debate público pero no logró desembocar sobre una verdadera política de emigración y de recomposición de la comunidad nacional.

Después de haber adoptado una política muy liberal durante mas de tres decenios sobre el asunto de la emigración, dando « el derecho » a la tierra, a los empleos públicos y a la participación a las diversas elecciones a los emigrados, el gobierno marfileño a revisado notablemente sus disposiciones reglamentarias, reformando el sistema político en beneficio de los « marfileños de origen ». En ese clima particularmente tenso y de estigmatización del Otro, los « hermanos » de Africa del oeste descubren su extrañeza. Convertidos en extranjeros e incluso en enemigos de la Costa de Marfil, son conducidos a oponerse, de aceptar o de reapropiarce estas nuevas asignaciones. Para enfrentar la exclusión los ciudadanos de otros países africanos instalados en la Costa de Marfil declinan una tras otra diversas actitudes : naturalización, integración a la mayoría, repliegue sobre si mismo, reconfiguración de sus relaciones con sus vecinos o sus compañeros de trabajo, revalorización de su propia singularidad.

AUTEUR

SYLVIE BREDELOUP

Chargée de recherche IRD (UR 013), Sbredeloup@wanadoo.fr